

MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE ÉCONOMIQUE RECTANGLE

Référence : 00293



RESUME

Miroir réglementaire rectangle convexe avec vision à 90° pour assurer le contrôle dans 2 directions. Il est idéal pour les intersections dangereuses, les sorties de voies privées et de bâtiments, entrepôts logistiques...).



Notre miroir est conforme à la réglementation française pour pose sur la voie publique. Le cadre est fabriqué en composite d'aluminium très résistant. Le réflecteur est incassable et traité anti-UV.

La distance optimale entre le miroir et l'observateur va jusqu'à 10 m pour le 400 x 600 mm et 15 m pour le 600 x 800 mm.

Livrés avec :

- 400 x 600 : Fixation pour poteaux ronds uniquement
- 600 x 800 : Fixation pour poteaux rond, carré, rectangulaire et fixation murale

Les points forts :

- Robuste
- Fixation incluse
- Réglementaire
- Fabrication en France



DECLINAISONS

Modèle de miroir

400 x 600 mm - Garantie 3 ans

600 x 800 mm - Garantie 3 ans

DESCRIPTION

Description du miroir routier réglementaire rectangle

Le miroir rectangle de circulation routière, vision à 90° est conforme à la réglementation pour pose sur voie publique en France. Garantie 1 ou 3 ans selon le modèle, dans le cadre d'une utilisation normale.

Découvrez toutes les infos sur le choix de votre [miroir de circulation](#) dans cet article !

Le cadre :

Rigide et très robuste, en composite d'aluminium. Les rayures noires, conformes à l'arrêté du 21/09/1981, sont imprimées par technologie UV led avec des encres non polluantes.

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions dans lesquelles le miroir peut être utilisé. En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur
- La distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 m de hauteur
- Trafic essentiellement local sur la route sur laquelle est implanté le STOP précité

D'autres dimensions et qualités de [miroir d'agglomération](#) sont disponibles.

Livrés avec :

- 400 x 600 : Fixation pour poteaux ronds uniquement
- 600 x 600 : Fixation pour poteaux rond, carré, rectangulaire et fixation murale

Vous pouvez également fixer ce miroir sur une [fourche pour deux miroirs](#), afin d'avoir une vision d'une côté gauche et droit.

La robustesse :

Miroir avec réflecteurs : garantie 3 ans, quasi incassable, traité anti U.V.

Son utilisation :

- Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles...
- Sécurisation de la traversée des piétons sur les passages protégés

Retrouvez également notre gamme de [miroir de sécurité non homologué](#).

Miroir de sécurité routière pas cher et la règlementation française

"L'arrêté du 21 septembre 1981" :

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, il doit être conforme à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière indique que :

“L’emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n’être utilisé que si les travaux nécessaires à l’amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d’un régime de priorité, avec obligation d’arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l’utilité du miroir
- Distance entre la ligne d’arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré, s’il s’agit d’un miroir rond, le côté du carré à une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire ou carré s’il s’agit d’un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur”.

Caractéristiques du miroir carrefour routier

Dimensions :

Miroir 400 x 600 mm :

- Dimensions du miroir : 400 x 600 mm
- Dimensions du cadre : 600 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 10 mètres

Miroir 600 x 800 mm :

- Dimensions du miroir : 600 x 800 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 1200 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 15 mètres

En plus de miroirs extérieurs, Prozon vous propose une large gamme de [miroirs de sécurité intérieurs](#).